LE CHOIX DES RÉGIONS

RAPPORT DE LA CONSULTATION

Office de planification
et de développement du Québec

Québec, AVRIL 1985

Laurentides-Lanaudière

Québec

TEXTE:

Rédaction:	Paul-Émile Vallée Andrée Luciani Denys Charette
Comité de lecture:	Lawrence Desrosiers Laurent Boucher Gaston Girard Réjean Morissette
Secrétariat:	Nicole Bélanger

PRODUCTION:

Carte:	Service de la cartographie, O.P.D.Q.
Révision et édition:	Service des communications, O.P.D.Q.
Impression:	Service des impressions en régie Ministère des Communications

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Office de planification et de développement du Québec

PRÉSENTATION

Au cours de l'hiver 1983-1984, le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, monsieur François Gendron, a tenu des audiences publiques concernant le document de consultation "Le Choix des régions". Les audiences eurent lieu dans toutes les régions du Québec.

Le nombre et la qualité des mémoires présentés ont incité l'OPDQ à publier à la fois une synthèse pour chacune des régions et une synthèse nationale regroupant les diverses tendances régionales. Le présent document contient l'essentiel des réflexions exprimées dans notre région.

Ces documents favoriseront, nous l'espérons, la poursuite de la réflexion sur le développement régional et surtout la réalisation de nouvelles actions de développement conformes aux volontés et aux aspirations des intervenants de la région.

Paul-Émile Vallée
Délégué régional - OPDQ
Laurentides-Lanaudière

1060, rue Conroy
Bloc 2, 3e étage
Québec, QC
G1R 5E6

PRÉFACE

Les remarques suivantes visent à éclairer le lecteur sur la démarche adoptée pour réaliser la synthèse de la consultation sur "Le Choix des régions" dans Laurentides-Lanaudière.

Notre document couvre l'ensemble des intervenants de la région Laurentides-Lanaudière. Toutefois il y a eu deux séries de consultations; l'une le 1er mars dans Laurentides à Saint-Jérôme et l'autre le 2 mars dans Lanaudière à Joliette. Le document Gendron proposait deux régions distinctes Laurentides-Lanaudière.

À l'exception de la question de la délimitation territoriale, on ne note pas de différence significative entre Laurentides et Lanaudière, de telle sorte que le rapport présente l'ensemble des résultats de la consultation et du contenu des mémoires sans faire de distinction entre les deux territoires.

Outre l'introduction et la conclusion, cette synthèse est structurée par thème selon l'ordre adopté dans le document de consultation du ministre Gendron.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 1

1. CONCEPTS GÉNÉRAUX DU "CHOIX DES RÉGIONS"

1.1 L'opportunité et les objectifs du "Choix des régions" 3

1.2 La problématique du développement régional 4

1.3 Les principes du "Choix des régions" 5

2. LA MRC

2.1 Le territoire de la MRC 9

2.2 Les fonctions de la MRC 9

2.3 La décentralisation, un outil de développement régional..... 10

2.4 Les contrats de développement 12

2.5 Les sociétés de développement économique 14

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Le territoire de la région de concertation 17

3.2 Le CRCI 21

3.3 La conférence annuelle régionale 25

3.4 Redéfinition des organismes consultatifs régionaux 27

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

4.1 L'ODRQ 29

4.2 Régionalisation des actions gouvernementales 30

4.3 Les outils financiers au service des régions 31

CONCLUSION 33

ANNEXE: Identification et classification des intervenants de Laurentides-Lanaudière

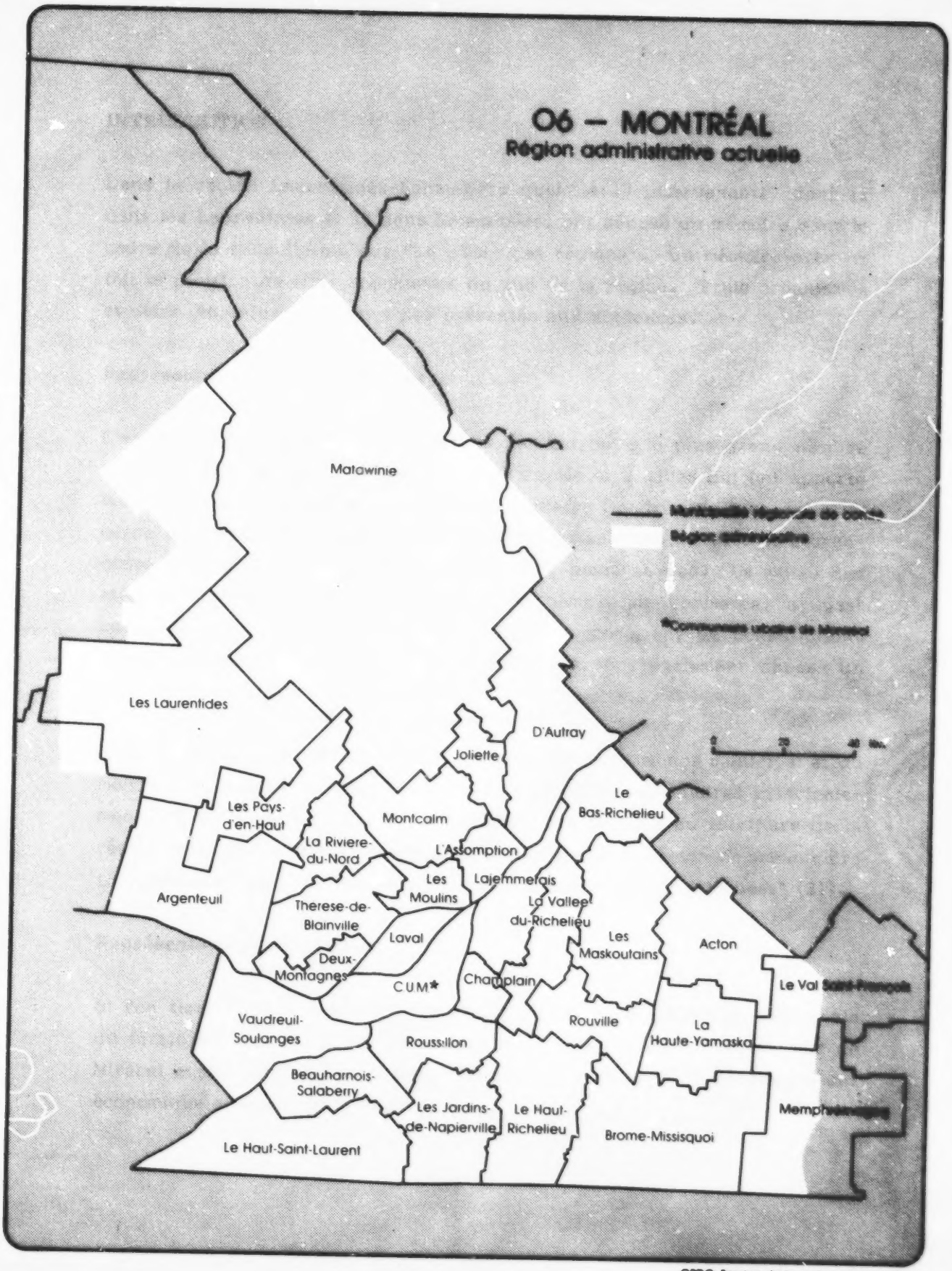

OPDQ, Service de la cartographie, 1985.

INTRODUCTION

Dans la région Laurentides-Lanaudière quelque 30 intervenants, dont 12 dans les Laurentides et 18 dans Lanaudière, ont déposé un mémoire dans le cadre de la consultation sur "Le Choix des régions". Un mémoire présentait la position de trois organismes du sud de la région. Trois organismes et deux individus ne se sont pas présentés aux audiences.

Représentativité des organismes

C'est du côté du monde municipal que l'on retrouve le plus grand nombre de mémoires avec 5 MRC, 1 municipalité rurale et 2 villes qui ont apporté leurs commentaires sur le document du ministre Gendron. En ce qui concerne les organismes régionaux, 7 conseils consultatifs, 2 UPA et 2 organismes parapublics ont aussi fait valoir leur point de vue. Le milieu des affaires, représenté par 6 SDE et une chambre de commerce, a aussi commenté les propositions contenues dans le document de consultation. Quatre autres intervenants, dont 2 individus, ont également déposé un mémoire sur "Le Choix des régions".

À ces mémoires sont venus s'ajouter 88 résolutions du monde municipal et du monde des affaires, chambre de commerce et caisses populaires principalement. Ces résolutions se veulent avant tout un appui au territoire de la région de concertation et proviennent à la fois de la région de Lanaudière (57) et de la frange suburbaine nord de Montréal "région est-ouest" (31).

Représentativité territoriale

Si l'on tient compte des mémoires et des résolutions présentés, l'ensemble du territoire régional a été assez bien couvert à l'exception du secteur de Mirabel et des Hautes Laurentides, où seul un organisme de développement économique a déposé un mémoire.

Par ailleurs, les mémoires des organismes situés dans la MRC d'Antoine-Labelle ont été présentés dans la région de l'Outaouais, respectant ainsi les limites administratives actuelles.

Thèmes traités

Tous les groupes d'intervenants ont abordé les thèmes du territoire de la région de concertation et du CRCI. Le monde municipal et les conseils régionaux ont particulièrement insisté sur ces deux thèmes. Les organismes parapublics régionaux et le monde des affaires ont discuté davantage du territoire de la région de concertation.

Trois autres thèmes ont été traités dans au moins 50 % des mémoires; ce sont: l'opportunité et les objectifs du "Choix des régions", les principes du "Choix des régions" et la décentralisation.

Certains thèmes, compte tenu de leurs spécificités, ont été abordés par quelques organismes seulement. La conférence annuelle régionale et la redéfinition des organismes consultatifs ont été abondamment discutées par les conseils régionaux.

Enfin, les autres thèmes ont été peu discutés. Le monde municipal, compte tenu de ses champs d'intervention actuels, a montré un intérêt particulier aux thèmes des fonctions de la MRC et des contrats de développement.

1. LES CONCEPTS GÉNÉRAUX

1.1 L'opportunité et les objectifs du "Choix des régions".

Les seize organismes qui se sont prononcés sur ce thème proviennent principalement du monde municipal, des conseils régionaux et des SDE.

Les MRC de D'Autray, de Joliette et de Matawinie s'accordent avec les objectifs généraux et opérationnels du "Choix des régions", à savoir que le développement des régions doit être fait par les régions. La MRC de D'Autray et la MRC de La Rivière-du-Nord trouvent opportun d'entreprendre une réflexion sur le développement régional tout en se demandant si "Le Choix des régions" ne devrait pas s'inscrire en continuité avec la politique sur la décentralisation (MRC de La Rivière-du-Nord). Pour la MRC de D'Autray, la question de l'élaboration de son schéma d'aménagement demeure prioritaire. Faisant siennes ces préoccupations, la MRC de Joliette demande au gouvernement de laisser le temps aux MRC de digérer les nombreuses réformes en cours avant d'aller plus loin avec ce projet.

Le Conseil régional de développement de Lanaudière (CRDDL), le Conseil régional de développement des Laurentides (CRDL) et le Conseil régional de la culture de Lanaudière (CRCDL) s'accordent pour dire qu'il était temps d'établir le développement régional sur de nouvelles bases. Lors des audiences, le CRC de Lanaudière a dit souscrire à la volonté du ministre François Gendron de faire porter l'action gouvernementale sur le développement régional.

Tous les conseils régionaux s'entendent pour dire que le développement régional doit réfléter les dynamismes du milieu. À l'État revient le rôle d'appui aux initiatives prises par le milieu (Conseil régional de la culture des Laurentides, Conseil régional des loisirs de Lanaudière, Tourisme de Lanaudière et CRC de Lanaudière).

Trois corporations de développement économique (CDE) partagent les objectifs généraux et opérationnels du "Choix des régions". Elles souhaitent que les régions s'impliquent dans leur propre développement (CDE de Saint-Jérôme et CDE de Repentigny-Charlemagne-Le Gardeur).

La CDE de Saint-Jérôme voit de plus la nécessité de repenser le développement régional face à la complexité et à la multiplicité des organismes oeuvrant dans le développement économique. La Chambre de commerce, d'industrie et de tourisme des Laurentides perçoit pour sa part le document de consultation comme une ouverture sur la décentralisation s'inscrivant en continuité de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme: c'est une opération qui vise à augmenter la qualité des échanges entre les élus locaux et le gouvernement par l'intermédiaire des fonctionnaires. Par conséquent, elle considère "Le Choix des régions" comme une entreprise de fonctionnarisation.

Enfin, l'UPA de Lanaudière et un individu souscrivent entièrement à l'opportunité et aux objectifs du "Choix des régions". L'UPA de Lanaudière considère qu'il y aurait en effet lieu de revoir le développement régional à la lumière de ce qui a pu se faire dans le cadre du Sommet économique de Lanaudière.

En résumé, l'ensemble des intervenants manifestent un accord clair avec les objectifs généraux et opérationnels du document.

1.2 La problématique du développement régional

Il y a eu peu d'interventions sur ce thème: sept organismes, majoritairement en provenance du monde municipal, en ont traité.

Deux MRC font état des contraintes au développement régional. La MRC de Joliette considère que le gouvernement devrait procéder à un examen sérieux des politiques sectorielles de ses ministères en région, appliquées selon elle sans véritable concertation avec le milieu.

Pour sa part, la MRC des Moulins est d'avis que la délimitation territoriale actuelle est mal ajustée aux réalités régionales. La problématique du découpage territorial est reprise par la Ville de Repentigny, la Société régionale de développement économique des Moulins (SORDEM) et le Comité intermunicipal de transport des Moulins (CITM).

Pour l'UPA de Lanaudière et pour un individu les contraintes au développement régional se situent à deux niveaux: l'individu souligne la sous-utilisation des ressources humaines dans la fonction publique; l'UPA de Lanaudière évoque des territoires mal ajustés aux réalités régionales et une approche gouvernementale trop centralisée, qui paralyse les initiatives locales et entraîne l'inefficacité.

La problématique du développement a été traitée sous l'angle de l'ajustement du territoire et de la décentralisation comme nous le verrons dans les chapitres suivants.

1.3 Les principes du "Choix des régions"

Quatorze mémoires ont traité des principes du "Choix des régions". Ce thème a plus particulièrement retenu l'attention des MRC et des conseils régionaux.

Trois MRC et une municipalité rurale appuient les principes du "Choix des régions". La MRC de D'autray, quoique favorable au principe de l'action concertée, ajoute que pour elle, il revient aux municipalités de décider de leurs structures et de leurs responsabilités alors qu'il revient à l'État de jouer un rôle de conseiller auprès des municipalités.

Pour l'UMQ zone 18, la concertation doit être favorisée, mais ne doit être imposée ni dans son principe ni dans ses modalités; elle doit être volontaire et non formalisée.

Les conseils régionaux sont entièrement favorables aux trois premiers principes du "Choix des régions". Le développement régional est la somme des activités de développement de chacun des agents et des acteurs régionaux (CRDL); le développement régional doit se fonder sur les dynamismes locaux (CRLL, CRCL, CRDDL, CRDL, CRLDL); l'État doit supporter et appuyer les initiatives du milieu (CRCL, CRDL, CRDDL). Pour ce qui est du quatrième principe du "Choix des régions", bien que quatre conseils régionaux préconisent une concertation gouvernement-région, deux d'entre eux (CRLL, CRDL) craignent que l'État ne cherche par ce biais à contrôler le développement régional plutôt qu'à inciter les régions à définir leurs priorités et à les supporter.

Le CRSSSLL, tout en endossant les principes du "Choix des régions", apporte certaines précisions sur le rôle des dynamismes locaux et celui de l'État dans le développement régional. Pour lui, c'est la région qui doit déterminer les orientations et les moyens de son développement, et veiller à l'organisation des structures qui le sous-tendent. Quant à l'État, il devrait, selon le CRSSSLL, jouer un rôle moins direct dans le développement régional, et intervenir de façon plus globale afin d'assurer l'universalité et l'accessibilité des services aux citoyens. Le CRSSSLL rejoint ici la pensée du "Choix des régions" qui attribue comme responsabilité première à l'État d'assurer une qualité et une accessibilité des services de base à l'ensemble de la population.

Les deux UPA appuient les principes qui doivent orienter le développement régional. Tout en favorisant une implication de l'État dans le développement régional, l'UPA de Lanaudière souhaite que le nouveau rapport entre l'État et la région soit un rapport d'égalité, car "trop vouloir contrôler l'évolution du fait régional risque de tuer le dynamisme des gens du milieu".

La Chambre de commerce, d'industrie et de tourisme des Laurentides reconnaît le rôle des dynamismes régionaux dans le développement régional et attribue à l'État un rôle complémentaire à celui du milieu dans le

développement économique. La CDE de Repentigny-Charlemagne-Le Gardeur estime que l'action concertée favorisera des prises de décision cohérentes entre les agents socio-économiques du milieu.

En somme, les intervenants qui ont traité ce thème sont de façon générale favorables aux principes énoncés dans "Le Choix des régions". Quelques-uns manifestent certaines réserves sur le rôle centralisateur de l'État et insistent sur l'aspect volontaire de la concertation et la définition par le milieu de ses responsabilités et de ses structures. Ces thèmes seront repris et élaborés dans les chapitres suivants.

2. LA MRC: UN INTERVENANT DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2.1 Le territoire de la MRC

Le territoire de la MRC est abordé sous l'angle de la région d'appartenance et de développement. Les MRC et les CDE qui ont abordé ce thème reconnaissent la MRC comme une région d'appartenance et un lieu de développement.

Deux conseils régionaux de Lanaudière appuient la MRC comme lieu d'appartenance. L'UMQ - Zone 18, pour sa part, estime que les MRC sont des structures artificielles que le gouvernement doit éviter d'imposer comme lieu de concertation.

2.2 Les fonctions des MRC

À l'heure actuelle, l'élaboration des schémas d'aménagement semble être la principale préoccupation des MRC. De façon générale, les intervenants du monde municipal conviennent que les MRC pourraient aussi jouer un rôle actif dans la mise en commun de services et s'impliquer dans le développement régional. La municipalité de Saint-Esprit pense toutefois que les responsabilités en matière de développement économique et touristique devraient être confiées au CRCI plutôt qu'aux MRC. En cela, elle appuie la position du Conseil régional de développement de Lanaudière.

Deux conseils régionaux appuient le rôle que jouent les MRC dans l'élaboration des schémas d'aménagement. Tout en reconnaissant le bien-fondé d'une mise en commun de services au niveau de la MRC, le Conseil régional de développement de Lanaudière s'oppose à ce que la MRC reçoive des responsabilités en matière de développement économique et touristique. Pour le CRDDL c'est au CRCI et non aux MRC que ces responsabilités doivent être conférées.

L'UPA des Laurentides souhaite collaborer avec les MRC à l'élaboration du schéma d'aménagement, mais s'oppose à ce qu'on leur confie l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole (Loi 90). Les deux UPA estiment que les fonctions d'agent de développement des MRC devraient s'exercer dans le cadre du schéma d'aménagement en concertation avec le milieu.

La CDE de Saint-Jérôme reconnaît le rôle de la MRC dans l'élaboration du schéma d'aménagement; elle privilégie l'intervention de la MRC dans le développement régional en suggérant toutefois que l'on laisse à la MRC la latitude nécessaire pour établir ses champs d'intervention.

En résumé, tous les intervenants qui se sont prononcés sur ce thème approuvent l'élaboration du schéma d'aménagement par les MRC et souhaitent que les MRC jouent un rôle dans la mise en commun de services. La majorité des intervenants s'entendent pour conférer aux MRC un rôle d'agent de développement.

2.3 La décentralisation, un outil de développement régional

Environ la moitié des intervenants ont traité cet aspect de la question.

De façon générale, le monde municipal semble d'accord avec le principe de la décentralisation en autant que tout transfert de pouvoir s'accompagne de mesures administratives et financières appropriées. Quatre MRC et une municipalité rurale appuient le transfert des responsabilités du gouvernement vers les MRC (MRC de Joliette, MRC de D'Autray, MRC de la Rivière-du-Nord, municipalité rurale Saint-Esprit) ou vers les MRC et les municipalités (MRC de Matawinie).

Trois intervenants considèrent que "Le Choix des régions" constitue un véritable document sur la décentralisation (UMQ - Zone 18, CRLDL et CRSSS). L'UMQ - Zone 18 soutient que la décentralisation devrait se faire

uniquement vers les municipalités et non vers des structures nouvelles et artificielles tels les MRC et le CRCI.

Concernant les champs d'application suggérés, la MRC de Matawinie aimerait que la décentralisation proposée s'étende à l'ensemble du développement économique alors que la MRC de D'Autray pense que les MRC devraient être libres de déterminer les nouvelles responsabilités qu'elles sont en mesure d'assumer. La municipalité de Saint-Esprit, pour sa part, s'oppose à ce que l'on confie un rôle aux MRC dans les domaines de la promotion touristique et du développement économique.

Trois conseils régionaux (CRDDL, CRLDL, TDL) favorisent un transfert de fonctions et de pouvoirs pour les secteurs actuellement reconnus comme étant de compétence municipale, dans la mesure où il serait assorti de modalités financières appropriées. Pour le CRLDL, la régionalisation est synonyme de décentralisation puisque les grands principes énoncés par le gouvernement dans son Livre Blanc sur la décentralisation rejoignent en quelque sorte ceux du "Choix des régions". Le CRDDL s'oppose cependant à ce que l'on transfère aux MRC des responsabilités dans le domaine du développement économique et de la promotion touristique.

Le CRSSS croit quant à lui que le document du ministre Gendron tente d'associer la décentralisation à la régionalisation. Dans cette optique, le CRSSS demande que le cadre mis en place pour assurer le développement régional permette une prise de décision véritablement régionale.

Les deux UPA endossent les objectifs de la décentralisation en autant que les pouvoirs transférés ne débordent pas le cadre des responsabilités municipales (UPA DL). Les deux UPA s'opposent à ce que l'application de la Loi 90 soit transférée aux MRC.

Deux SDE ont traité de la décentralisation. Pour la CDE de Saint-Jérôme il faut donner du contenu aux MRC et la décentralisation est un moyen de le faire.

La Chambre de commerce, de tourisme et d'industrie des Laurentides, tout en semblant accepter le principe de la décentralisation, aimerait savoir vers qui se fera le transfert de nouveaux pouvoirs.

Les principes et les objectifs de la décentralisation semblent faire le consensus chez les intervenants qui pour la plupart préconisent le transfert de fonctions et de pouvoirs vers les MRC. L'UMQ croit que la décentralisation devrait se faire uniquement vers les municipalités. On s'entend pour dire que la décentralisation devrait s'accompagner de mesures financières appropriées. Plusieurs organismes émettent des réserves sur les champs d'application de la décentralisation, en particulier sur le transfert aux MRC de responsabilités dans les domaines du développement économique, de la promotion touristique et de l'application de la Loi 90.

2.4 Les contrats de développement

La MRC de D'Autray appuie les objectifs des contrats de développement et souhaite que les régies intermunicipales puissent bénéficier des contrats de développement au même titre que les autres intervenants identifiés dans "Le Choix des régions". La municipalité rurale de Saint-Esprit aimerait que les promoteurs privés soient les principaux maîtres d'oeuvre des contrats de développement, car selon elle les MRC et les municipalités ne sont pas des agents de développement et par conséquent, ne devraient pas jouer le rôle d'approbateurs de projets.

Deux conseils régionaux (Tourisme de Lanaudière et Conseil régional de développement des Laurentides) souhaitent également que les promoteurs privés soient les principaux maîtres d'oeuvre des contrats de développement. Tourisme de Lanaudière se dit cependant d'accord avec les contrats de développement à condition, comme le suggère "Le Choix des régions", que la MRC en tant que maître d'oeuvre des contrats de développement, ne se substitue pas aux promoteurs locaux, et que son rôle se limite à la gestion de services et d'équipements collectifs.

L'UPA de Lanaudière partage la position de Tourisme de Lanaudière et du CRD de Lanaudière. Elle croit qu'il n'y a pas lieu de favoriser davantage la MRC en lui faisant jouer un rôle clef comme signataire des contrats de développement et comme interlocuteur du gouvernement dans le développement régional.

Pour l'UPA de Lanaudière, seuls les promoteurs devraient être maîtres d'oeuvre dans la signature de contrats de développement: les MRC pourraient éventuellement signer des contrats de développement lorsque au même titre que d'autres agents de développement du milieu, elles s'impliqueront comme maîtres d'oeuvre ou partenaires d'un projet de développement issu de la table du CRCI. L'UPA de Lanaudière croit que c'est au niveau du CRCI que s'élaborent les priorités et les orientations du développement régional desquelles doivent découler les contrats de développement.

La CDE de l'Achigan est défavorable au rôle de la MRC dans les contrats de développement. Elle considère que c'est plutôt son rôle, comme intervenant dans le développement économique, de signer des contrats de développement avec le gouvernement dans le territoire qu'elle dessert.

La SNQ reconnaît le statut d'approbateur de projet aux municipalités dans les limites de leur champ de taxation.

En somme, bien que la plupart des intervenants appuient les objectifs des contrats de développement, plusieurs d'entre eux semblent inquiets face au rôle "d'approbateurs de projets" et "d'interlocuteurs privilégiés du gouvernement" que les MRC pourraient être appelées à jouer. Ainsi, presque tous les organismes privilégient les promoteurs privés comme maîtres d'oeuvre des contrats de développement.

2.5 Les sociétés de développement économique

Peu d'organismes se sont prononcés sur les sociétés de développement économique. En fait, ce thème a retenu l'attention surtout du monde des affaires (SDE).

On doit constater le silence du monde municipal sur ce thème étant donné ses rapports étroits avec les corporations de développement économique qu'il contribue à financer. En fait, seule une municipalité rurale, en appui à la position du CRDDL, se prononce sur le sujet. Elle croit qu'il ne serait pas obligatoire de compter une SDE par MRC précisant que la mise en place d'une SDE doit correspondre à une volonté du milieu.

Deux conseils régionaux partagent les objectifs des sociétés de développement bien que le CRDDL soutienne que la création desdites sociétés doit refléter la volonté du milieu. Ces organismes proposent que les sociétés de développement soient administrées majoritairement par le milieu des affaires. Leur financement doit être conjoint et à parts égales entre le gouvernement, les organismes du milieu et les municipalités. Le CRDDL estime par ailleurs que leur membership devrait être sur une base volontaire. Quant à TDL il se déclare en complet accord avec les fonctions et le territoire des sociétés de développement, tel que définis dans "Le Choix des régions".

Les objectifs, la structure, le financement et le territoire des SDE ont intéressé particulièrement les Corporations de développement économique. La CDE de Saint-Jérôme appuie la transformation des CDE en SDE dans la mesure où celles-ci, avec un mandat élargi, relèveraient des MRC.

Deux CDE désapprouvent cette transformation. Pour le CEE d'Argenteuil, cela signifierait un ajustement des territoires des CDE avec les MRC, d'où sa crainte de la mainmise des MRC sur les actions et les activités des sociétés de développement. Lors des audiences, bien que sécurisé par les propos du ministre sur la liberté d'adhésion des municipalités aux SDE, le

CEE d'Argenteuil a fait part que le désintéressement des petites municipalités pour le développement économique avait comme conséquence de freiner les efforts des plus intéressés dans ce domaine.

Pour la CDE de Repentigny-Charlemagne-Le Gardeur, l'élargissement de la représentation actuelle du conseil d'administration des SDE amènerait une trop grande diversification des interventions de la corporation, laquelle n'atteindrait plus ses objectifs. Aussi sans rejeter l'idée d'élargir son territoire d'intervention à la grandeur de la MRC, il y aurait lieu que l'on s'en tienne pour le moment à des échanges informels avec les municipalités de la MRC et qu'une sensibilisation se fasse à ce niveau; ces municipalités ne disposant pas de fonds suffisants pour être membres actifs et à part entière d'une SDE.

Quant aux modalités de financement des CDE, la CDE de Repentigny-Charlemagne-Le Gardeur s'oppose à ce qu'une partie de son financement soit transférée au CRCI. La CDE de Repentigny-Charlemagne-Le Gardeur et la CDE de l'Achigan, en accord avec la proposition du "Choix des régions", désirent par ailleurs que l'on conserve la formule actuelle de financement des CDE via le ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC) et les municipalités.

Enfin, lors des audiences, la CDE de l'Achigan a fait part au ministre du problème d'ajustement avec les limites de la MRC, compte tenu que son territoire d'intervention chevauche deux territoires de MRC.

Bref, bien que le monde des affaires montre peu d'enthousiasme à changer le fonctionnement et les structures actuelles des CDE, seule la CDE de Repentigny-Charlemagne-Le Gardeur s'y oppose vraiment. Les deux autres CDE craignent surtout devoir ajuster leurs limites territoriales à celles des MRC. La CDE de Saint-Jérôme quant à elle, veut s'appuyer sur la réforme proposée pour accroître le champ d'intervention des MRC. Pour les deux conseils régionaux, la transformation des CDE en sociétés de

dévcloppement économique ne pose pas de réels problèmes en autant que ce changement soit voulu par le milieu des affaires et se fasse graduellement, selon les besoins exprimés.

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Le territoire de la région de concertation

Quatre-vingt pour cent (80 %) des intervenants, soit 24 mémoires sur 30, se sont prononcés sur la proposition de découpage des territoires administratifs.

Par contre, peu d'organismes, soit 6, se sont intéressés à la question de l'harmonisation des territoires des organismes gouvernementaux.

Ce thème a été discuté par 113 intervenants régionaux, 24 par un mémoire et 88 par résolution.

Répartition des intervenants selon leurs positions sur la région de concertation

OPTIONS / INTERVENANTS	MAINTIEN DU STATU QUO		RÉGION LAURENTIDES ET LANAUDIÈRE DISTINCTES		RÉGION EST-OUEST		RATTACHEMENT D'ANTOINE-LABELLE AUX LAURENTIDES*	
	Mémoires	Résolutions	Mémoires	Résolutions	Mémoires	Résolutions	Mémoires	Résolutions
MRC + Municipalités rurales	1	-	4	32	1	7	-	-
Villes	-	-	-	2	1	9	-	-
Conseils régionaux	-	-	7	-	-	-	-	-
Organismes parapublics régionaux	-	-	1	-	-	-	1	-
UPA	-	-	1	5	-	-	-	-
Chambres de commerce	-	-	-	3	-	8	-	-
SDE	-	-	1	2	3	-	1	-
Autres	-	-	2	13	-	7	-	-
TOTAUX	1	-	16	57	5	31	2	-

* Huit autres mémoires en provenance de la MRC d'Antoine-Labelle ont été présentés dans la région de l'Outaouais sur le même sujet.

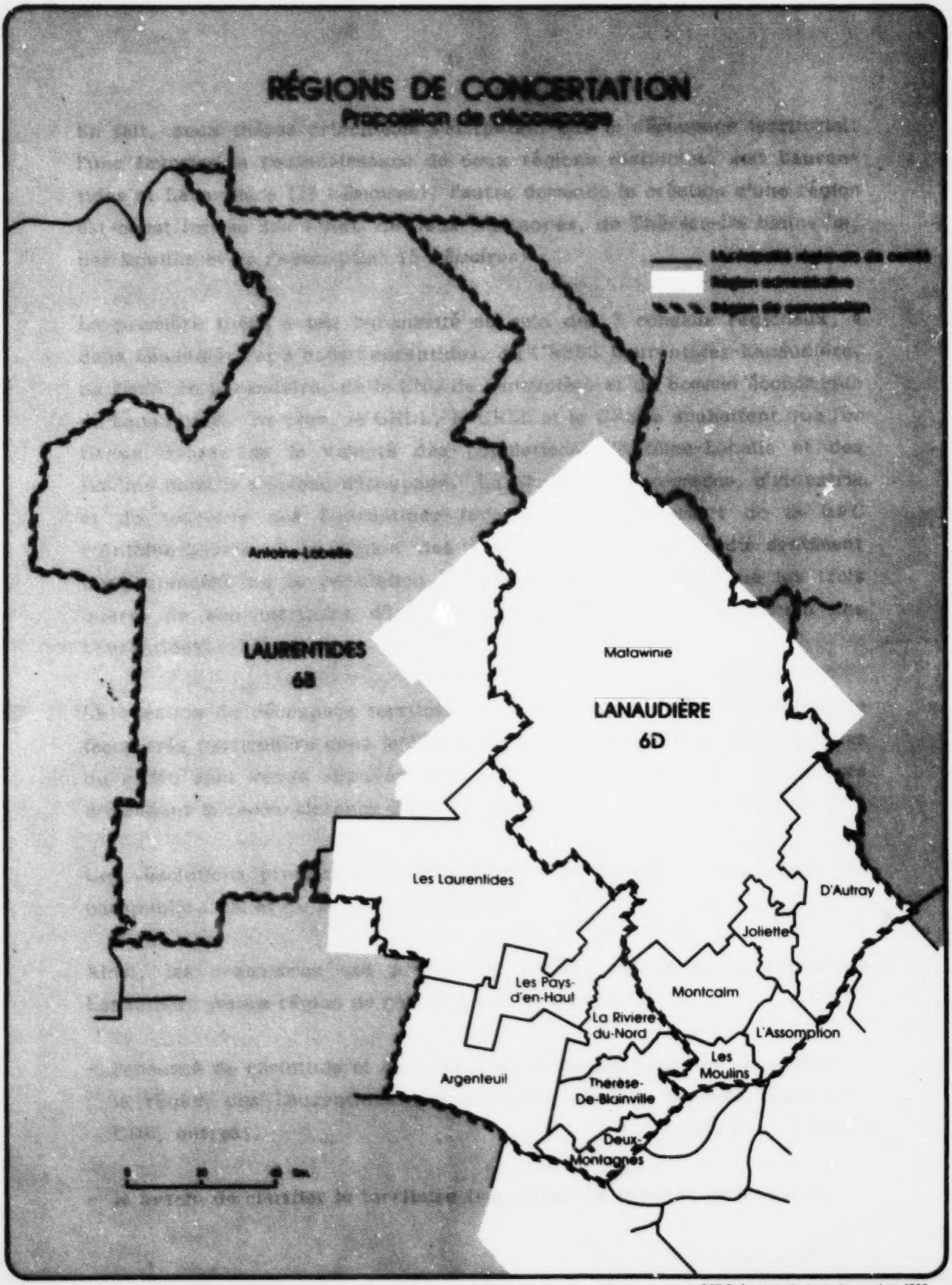

OPDQ, Service de la cartographie, 1985

En fait, deux thèses principales s'affrontent sur le découpage territorial: l'une favorise la reconnaissance de deux régions distinctes, soit Laurentides et Lanaudière (16 mémoires); l'autre demande la création d'une région est-ouest formée des 4 MRC de Deux-Montagnes, de Thérèse-De Blainville, des Moulins et de l'Assomption (5 mémoires).

La première thèse a fait l'unanimité au sein des 7 conseils régionaux, 4 dans Lanaudière et 3 dans Laurentides, du CRSSS Laurentides-Lanaudière, de l'UPA de Lanaudière, de la SNQ de Lanaudière et du Sommet économique de Lanaudière. De plus, le CRDL, le CRLL et le CRSSS souhaitent que l'on tienne compte de la volonté des populations d'Antoine-Labelle et des Moulins dans le nouveau découpage. La Chambre de commerce, d'industrie et de tourisme des Laurentides favorise le rattachement de la MRC d'Antoine-Labelle à la région des Laurentides en raison du sentiment d'appartenance de la population à Laurentides et du fait que les trois quarts de son territoire d'intervention se situent dans la région des Laurentides.

La question du découpage territorial a manifestement retenu l'attention de façon très particulière dans la région de Lanaudière puisque 57 organismes du milieu sont venus appuyer, par voie de résolutions, les 16 mémoires demandant la reconnaissance d'une région de Lanaudière autonome.

Ces résolutions proviennent principalement du monde municipal (34), du parapublic local et du secteur privé (13).

Ainsi, les organismes qui prônent la reconnaissance de la région de Lanaudière comme région de concertation font valoir:

- l'absence de similitude et de liens réels entre la région de Lanaudière et la région des Laurentides (municipalités rurales, conseils régionaux, CDE, autres);

- le besoin de clarifier le territoire (municipalités rurales, SDE, autres);

- l'existence de cette réalité régionale depuis plusieurs années (MRC, conseils régionaux);

- l'intérêt de constituer une entité régionale avec accès aux relevés statistiques, à l'information et aux programmes gouvernementaux (municipalités, chambres de commerce, CDE, autres).

Quant au CRSSS Laurentides-Lanaudière, il considère que dans les faits les deux régions ont toujours fonctionné de façon séparée: les dosseirs du CRSSS sont planifiés et ccordonnés de façon distincte selon les deux régions. En conséquence, il recommande la formation d'un CRSSS dans chacune des deux régions avec des ressources de base adéquates assurant leur viabilité. Il s'ensuivrait une plus grande homogénéité dans la concertation et une meilleure intégration des services socio-sanitaires aux activités des autres secteurs de ces deux régions.

Pour l'UPA de Lanaudière et cinq de ses syndicats de base agricoles, la reconnaissance de la région de Lanaudière permettrait de profiter au maximum du dynamisme régional.

Le monde des affaires, quant à lui, considère que la création d'une telle région pourrait constituer une entité économique viable (CDE de l'Achigan) ou encore pourrait contribuer à son essor économique (Chambres de commerce de Rawdon, de Saint-Donat et du district de Joliette).

La deuxième thèse, soit la création d'une région "est-ouest" le long de la Rivière des Mille Îles, est soutenue par 5 mémoires et 31 résolutions. Les mémoires proviennent du monde municipal et des corporations de développement économique.

Pour les tenants d'une région est-ouest, les motifs les plus fréquemment invoqués sont les suivants:

- l'homogénéité socio-économique et culturelle du milieu (MRC, municipalités rurales);

- les limites territoriales ne correspondent plus à l'émergence d'un nouveau milieu de vie en frange suburbaine nord de Montréal (MRC, municipalités rurales);

- le même profil de développement urbain, industriel et commercial dans la frange suburbaine nord de Montréal (villes, chambres de commerce, SDE):

- les territoires administratifs ne correspondent plus aux besoins des populations locales (MRC et chambres de commerce).

Pour plusieurs intervenants (municipalité de Saint-Louis-de-Terrebonne, MRC de l'Assomption, MRC de Deux-Montagnes, Ville de Repentigny, CLSC Lamater) la création d'une région "est-ouest" permettrait de rapprocher les utilisateurs des services publics par une plus grande accessibilité.

Le monde des affaires du sud de la région Laurentides-Lanaudière précise de son côté que la frange urbaine nord de Montréal regroupe des intérêts communs d'affaires et de services et que les problèmes de développement se posent de la même façon. Par exemple, l'organisation des transpors en commun avec Montréal et Laval intéresse au plus haut point les populations des territoires des MRC de Deux-Montagnes, de Thérèse-De Blainville, des Moulins et de L'Assomption.

Ces deux thèses reçoivent des avis partagés du monde municipal et des CDE en fonction de leur localisation géographique: la MRC de Joliette, La MRC de D'Autray, la MRC de Matawinie, la municipalité de Saint-Esprit et la CDE de l'Achigan demandent la reconnaissance d'une région de Lanaudière autonome comme territoire de concertation alors que la MRC des Moulins, la Ville de Repentigny, la SORDEM, le CITM et la CDE de

Repentigny-Charlemagne-Le Gardeur appuient la création d'une région est-ouest.

Enfin, parmi le peu d'intervenants qui se sont intéressés à la question de l'harmonisation des territoires, l'on compte trois organismes parapublics régionaux. Ces derniers seraient d'accord pour harmoniser leur territoire d'intervention aux régions de concertation du "Choix des régions" dans la mesure où un tel découpage n'entraverait pas leur fonctionnement administratif et leur permettrait de dispenser des services adéquats à leur clientèle respective.

En résumé, la question du découpage territorial est préoccupante pour la grande majorité des organismes du milieu. Ainsi, 24 mémoires sur 30 en ont traité. Deux thèses principales sont avancées: l'une favorise la reconnaissance de deux régions distinctes Laurentides et Lanaudière; l'autre demande la création d'une région est-ouest formée des 4 MRC de Deux-Montagnes, de Thérèse-De Blainville, des Moulins et de L'Assomption.

Ces deux positions regroupent respectivement les intérêts des organismes de la région de Lanaudière dont le territoire d'intervention ou d'influence, à quelques exceptions près, se situe au nord et au nord-est des MRC des Moulins et de L'Assomption et les aspirations des organismes situés dans les quatre MRC susmentionnées au sud de la région Laurentides-Launaudière et en périphérie de l'agglomération montréalaise.

Il s'agit donc du thème qui a fait l'objet du plus grand nombre d'interventions dans la région Laurentides-Lanaudière.

3.2 Le CRCI

Le thème du CRCI est, avec celui de la région de concertation, l'un des deux thèmes qui ont été le plus discutés lors de la tournée de consultation

sur "Le Choix des régions". Environ 70 % des intervenants en ont parlé. Le monde municipal est particulièrement partagé sur cette question.

Deux MRC seraient favorables au CRCI dans la mesure où les municipalités et les organismes régionaux n'y auraient pas une représentation équivalente (MRC de D'Autray), et où l'implantation du CRCI se ferait après l'adoption des schémas d'aménagement (MRC de Joliette). Trois MRC s'opposent au CRCI: les MRC des Moulins et de La Rivière-du-Nord n'y voient pas un élément de dynamisme nouveau; la MRC de Matawinie préférerait un amendement à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant la concertation inter MRC sur des dossiers spécifiques. La MRC des Moulins propose la formation d'un conseil régional de concertation sans pouvoir d'intervention et administré par les MRC. Comparant le CRCI au CRSSS, la municipalité de Saint-Esprit voit une tentative de mainmise de l'État sur le développement régional. De façon générale les MRC ne sont pas favorables au statut légal du CRCI. Pour elles, il ne devrait pas y avoir de modèle universel et une structure régionale créée en vertu d'une loi risquerait d'alourdir le processus de concertation. Lors des audiences, la MRC de La Rivière-du-Nord a suggéré qu'il serait peut être plus opportun de procéder sur une base expérimentale en introduisant graduellement la concertation au niveau des MRC lors du processus d'élaboration du schéma d'aménagement.

La plupart des MRC pensent que le CRCI devrait être composé majoritairement d'élus parce que les décisions du CRCI auront un impact sur la fiscalité municipale. La MRC de Matawinie privilégie le ratio d'un siège par MRC alors que la municipalité de Saint-Esprit souhaite que le CRCI ait un membership volontaire en provenance du milieu économique. La MRC de D'Autray suggère que les membres du CRCI soient issus des trois secteurs planchers, soit le monde municipal, le milieu des travailleurs et les conseils consultatifs et associations. De façon générale les MRC se disent prêtes à s'associer aux organismes consultatifs du milieu dans la mesure ou ceux-ci n'auraient qu'un rôle consultatif au sein du CRCI.

Concernant le financement du CRCI, les MRC de Joliette et de D'Autray s'opposent à ce que l'on confère au CRCI des pouvoirs lui permettant d'agir sur le développement régional. De façon analogue, la MRC des Moulins demande que le FIR soit confié aux MRC et non au CRCI. La municipalité de Saint-Esprit appuie la position de CRDDL sur le financement du CRCI et favorise une participaiton gouvernement-milieu.

Trois villes, Berthierville, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Le Gardeur, se prononcent par voie de résolution contre la formation du CRCI. Deux d'entre elles, Berthierville et Sainte-Marthe-sur-le-Lac, retiennent la proposition de l'UMQ de former une conférence régionale municipale adaptée aux particularités régionales, comme instance régionale consultative des municipalités en matière de développement régional. Le mémoire de l'UMQ - Zone 18 sous-entend que les CRCI sont des structures artificielles. Pour l'UMQ - Zone 18 le gouvernement doit favoriser la concertation régionale mais non l'imposer.

Les conseils régionaux sont pour la plupart favorables aux objectifs de la table de concertation mais plusieurs s'opposent aux moyens utilisés pour faire la concertation. Pour eux la concertation doit se faire sur une base volontaire et ne pas être imposée: l'institutionaliser risquerait de lui faire perdre son dynamisme. Les deux tiers des intervenants privilégient une formule souple et une participation volontaire au CRCI.

Les trois conseils régionaux qui se sont prononcés sont partagés sur la question des mandats de concertation du CRCI: TDL et le CRD de Lanaudière y sont favorables alors que pour le CRD des Laurentides c'est à partir d'une conférence annuelle régionale que devraient être définies les orientations du développement. Pour le CRLDL, ce sont les ministères qui ont la responsabilité d'orienter le développement pour l'ensemble du Québec et de voir à ce que les orientations de chacune des régions de concertation s'inscrivent dans ce plan global de dévelopement. Le CRDDL et Tourisme de Lanaudière appuient les outils financiers et d'intervention du CRCI et proposent que la contribution via le FDR se fasse progressivement jusqu'à

concurrence de 4 000 000 $. Ils suggèrent une participation conjointe milieu-état au financement du CRCI.

Pour le CRSSSLL, le CRCI est le lieu privilégié pour la détermination des priorités régionales dans tous les secteurs. Le CRSSS recommande que le CRCI soit régi par une assemblée générale formée de tous les intervenants de la communauté intéressés au développement régional et qui y éliraient leurs représentants. La composition du CRCI serait laissée à la discrétion de chaque région quoique cette composition devrait refléter un équilibre entre les divers secteurs qui y seraient représentés et respecter la parité entre chacun des membres.

Les deux UPA sont favorables aux objectifs du CRCI mais l'UPA de Lanaudière exprime certaines craintes face à la formule proposée, qui lui semble de nature à accroître le pouvoir de l'État en région. L'UPA de Lanaudière appuie avec réserve le statut légal du CRCI (ne risque-t-il pas de constituer un nouvel appareil d'État, handicapé par des lourdeurs administratives?), et propose une participation volontaire au CRCI reflétant néanmoins les divers secteurs d'activités du milieu. L'UPA de Lanaudière appuie les mandats et les moyens financiers du CRCI. Finalement, elle propose la tenue d'une assemblée générale où l'on procéderait à l'élection du CRCI.

Le monde des affaires ne voit pas l'intérêt de créer une nouvelle structure comme le CRCI qui ne ferait qu'alourdir le processus actuel de concertation (CDE de l'Achigan, CDE de Repentigny-Charlemagne-Le Gardeur) et risquerait d'étouffer les dynamismes régionaux (Chambre de commerce, d'industrie et de tourisme des Laurentides). La Chambre de commerce, d'industrie et de tourisme des Laurentides voit la composition du CRCI comme une entreprise de fonctionnaire et doute que le CRCI ait des pouvoirs suffisants et des mandats assez importants pour motiver les régionaux.

La SNQ appuie le CRCI: ses objectifs, son statut légal, sa composition, ses mandats, et modalités de formation. Cependant, elle souhaiterait qu'on y ajoute des sièges cooptés pour des groupes actifs du milieu tels la SNQ. Sans se prononcer sur l'ensemble des moyens financiers du CRCI elle souligne que la formule du FIR à quatre pour un, ne tenant pas compte de la richesse des régions, désavantagerait les régions pauvres.

La plupart des intervenants reconnaissent l'opportunité de la concertation; ils veulent une table de concertation, mais s'opposent au CRCI. Plusieurs demandent une formule de concertation plus souple, tenant compte des dynamismes régionaux et privilégient une participation volontaire à la table de concertation. De façon générale, on s'oppose au statut légal du CRCI car on estime qu'il n'est pas nécessaire d'institutionaliser la concertation et on semble craindre que cela n'occasionne une mainmise de l'État sur le développement régional. Par ailleurs, soixante pour cent des intervenants appuient les mandats de concertation du CRCI et la moitié sont d'accord avec les propositions de financement du CRCI et du FIR.

3.3 La conférence annuelle régionale

Les neuf organismes qui sont intervenus sur ce sujet se sont presque uniquement prononcés sur l'opportunité d'une Conférence annuelle régionale, et tous les organismes qui en ont traité, sauf le CRDL, provenaient de la région de Lanaudière. Le récent sommet économique de Lanaudière expliquerait en partie l'intérêt du milieu pour les rencontres gouvernement-milieu.

La MRC de D'Autray favorise la formule des rencontres gouvernement-milieu. Lors des audiences, elle a précisé qu'elle préconisait ce type de rencontre entre les ministères et le CRCI, avec une prépondérance des maires au sein du CRCI. Une municipalité, en appui à la position du CRDDL, estime quant à elle que c'est une approche intéressante puisqu'elle récupère l'essentiel des sommets régionaux.

Quatre organismes consultatifs s'entendent sur l'opportunité d'organiser des conférences annuelles régionales. C'est une approche intéressante qui permet de dégager des consensus sur les priorités régionales. L'organisation des conférences annuelles régionales doit répondre à un besoin exprimé par le milieu et, ce faisant, doit réunir des représentants d'organismes municipaux, économiques, sociaux et culturels de même que des corps intermédiaires. Pour sa part, TDL appuie entièrement la composition et les mandats de la conférence annuelle régionale.

Le CRSSS croit qu'il est pertinent d'organiser une rencontre gouvernement-région selon la formule d'un sommet économique. Cette conférence permettrait aux principaux acteurs régionaux d'y faire valoir leurs besoins de développement. Ainsi, les représentants gouvernementaux y obtiendraient une perception plus exacte de la réalité régionale et pourraient, par ailleurs, y faire valoir les exigences qui découlent de leurs responsabilités nationales.

L'UPA de Lanaudière favorise la formule d'une Conférence annuelle régionale dans la mesure où les négociations entre l'État et la région se feront sur une base égalitaire.

Enfin, pour la CDE de Saint-Jérôme, la tenue d'une conférence annuelle régionale ne changera rien puisqu'elle ne fera que remplacer les colloques d'orientation régionale.

En résumé, tous les organismes, sauf la CDE de Saint-Jérôme, s'entendent sur la nécessité d'une rencontre gouvernement-région. Pour eux, ce serait l'occasion de définir ensemble des priorités de développement régional. Quant à la CDE de Saint-Jérôme, elle considère que la tenue de colloques d'orientation régionale répond déjà à ce besoin de rencontres gouvernement-milieu.

3.4 Redéfinition des organismes consultatifs

De tous les intervenants régionaux, seuls les conseils régionaux se sont prononcés massivement sur le statut et le financement des organismes consultatifs.

On doit constater la quasi-absence du monde municipal sur cette question, compte tenu que les clientèles respectives des conseils régionaux comprennent généralement plusieurs représentants municipaux et que leurs mandats leur permettent d'intervenir indirectement sur l'aménagement et les équipements municipaux. En fait, si l'on tient compte que la position de la municipalité de Saint-Esprit est un appui au CRDDL et que la MRC de Matawinie a abordé le rôle des organismes consultatifs par le biais du CRCI, seule une MRC s'est prononcée sur ce thème.

Pour la MRC de D'Autray les conseils régionaux sont des partenaires consultatifs possibles à une table de concertation et ils pourraient être concernés dans les décisions des élus. Le CRCI leur verserait, en fonction des priorités établies et de concert avec tous les intervenants, leur part de subventions.

Quant aux objectifs, le CRDL considère que de par sa constitution et ses mécanismes de fonctionnement, le CRD présente encore les caractéristiques nécessaires pour assumer la concertation en région, notamment par l'assemblée générale des membres. Par ailleurs, tous les conseils régionaux privilégient le maintien du statu quo dans leur fonctionnement et sont d'avis que les subventions assurant leur fonctionnement devraient provenir directement des ministères.

En fait, les conseils régionaux doutent que le CRCI soit une solution valable pour remplacer leur mode de fonctionnement actuel: pour certains, la concertation se fait déjà entre leurs membres; pour d'autres, un super-forum régional diluerait l'apport des clientèles spécialisées et risquerait, ce

faisant, de freiner l'implication des membres de la base aux décisions de la table du CRCI.

Par ailleurs, pour bonifier le mode de fonctionnement actuel des conseils consultatifs, TDL suggère que les budgets d'opération et de développement en provenance des ministères soient proportionnels à la participation financière du milieu au sein des organismes consultatifs.

En somme, les conseils régionaux privilégient la seconde hypothèse du "Choix des régions", à savoir le maintien des organismes consultatifs dans leur forme actuelle en conservant leur autonomie, leur membership et leurs liens privilégiés avec leur clientèle respective. Cinq d'entre eux proposent que l'enveloppe budgétaire assurant leur fonctionnement provienne des ministères et non de la table du CRCI. Selon eux, l'administration de leur budget par le CRCI leur ferait perdre leur indépendance financière, diminuerait leur financement et augmenterait les contraintes administratives liées à la présence d'un organisme tiers dans la redistribution de l'enveloppe budgétaire régionale.

Enfin, la MRC de D'Autray verrait davantage que les conseils régionaux se transforment en commissions sectorielles du CRCI avec un rôle consultatif; le CRCI verserait alors la part de subvention à chacun des organismes consultatifs selon les priorités établies à la table de concertation.

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

4.1 L'ODRQ

Cinq intervenants seulement se sont prononcés sur le statut, la structure et les mandats de l'ODRQ.

La MRC de La Rivière-du-Nord doute que la refonte de l'OPDQ en ODRQ soit un élément de dynamisme nouveau. Elle n'aborde pas les mandats du ministre, de l'ODRQ et du délégué à l'action régionale.

Parmi les conseils régionaux, TDL se dit d'accord avec le statut et les structures de l'ODRQ tels que proposés dans "Le Choix des régions". Quant à ses mandats, TDL soutient que l'ODRQ n'a pas à élaborer de politique spécifique de développement régional. Son rôle doit être celui d'une courroie de transmission bilatérale entre la région et le gouvernement. Lors des audiences, TDL a affirmé que le mandat de l'ODRQ était davantage celui d'un ambassadeur que celui d'un approbateur de projets régionaux issus du milieu.

L'UPA de Lanaudière attribue à l'ODRQ un certain rôle de coordination et de surveillance de projets de développement élaborés dans la région. Toutefois, les rôles de soutien technique et de mise sur pied de projets régionaux devraient relever du CRCI.

Dans le monde des affaires, la CDE de Saint-Jérôme propose la création d'une fédération régionale de MRC qui remplacerait l'OPDQ et à laquelle seraient associés de plein droit des non-élus. Il n'est pas justifié de rajeunir un organisme existant comme l'OPDQ en ODRQ.

Un individu souligne que le rôle de coordination des activités des différents ministères par l'ODRQ pourrait être un stimulant pour les employés de l'État.

Bref, il est difficile de dégager des consensus sur ce thème, à partir de cinq mémoires.

4.2 Régionalisation des actions gouvernementales

Cinq intervenants ont traité de ce thème. La MRC de Matawinie favorise la régionalisation des bureaux des principaux ministères qui prendraient la forme de guichets uniques regroupant les interventions gouvernementales. Cependant, ces interventions ministérielles en région devraient faire l'objet d'une approbation des élus municipaux.

Pour le CRLL, le gouvernement doit se rapprocher des régions en les aidant à améliorer leur efficacité grâce à ses multiples ressources. Toutefois, cette action de rapprochement ne doit pas s'accompagner davantage d'interventionnisme de l'État.

Les deux UPA régionales souhaitent une déconcentration des ministères assortie de budgets nécessaires pour la concrétiser. L'UPA de Lanaudière, pour sa part, souligne l'urgence d'adapter le rôle des bureaux régionaux à la politique de régionalisation proposée et de faire correspondre les programmes gouvernementaux avec les grandes orientations et les priorités de développement régional.

Un individu fait valoir que la réorganisation des bureaux régionaux du gouvernement s'impose; elle doit se faire à partir des ressources humaines existantes localement ou en concertation avec elles.

Somme toute, les cinq intervenants sur cette question souhaitent un rapprochement entre les différents ministères du gouvernement et la région. Pour les deux UPA, cette régionalisation doit être l'occasion de renforcer les pouvoirs de décision des directeurs des bureaux régionaux des ministères. Pour un conseil régional et une MRC, ce rapprochement ne doit pas s'accompagner d'un plus grand interventionnisme de l'État en

région. Selon la MRC, toute intervention ministérielle en région devrait même recevoir l'approbation des élus municipaux.

4.3 Les outils financiers au service des régions

Deux conseils régionaux se prononcent sur le FDR et les autres programmes de développement régional, le CRDDL et TDL. Les deux s'entendent pour reconnaître que le développement économique n'est pas du ressort des MRC et par conséquent que le FDR ne doit pas constituer un outil financier à leur service. Pour le CRDDL, le financement du CRCI doit provenir de deux sources: du FIR pour un montant de 200 000 $ et du FDR, jusqu'à concurrence de 4 000 000 $ en disponibilité pour le développement régional. La position du CRDDL est reprise par la municipalité de Saint-Esprit.

Quant à TDL, il se dit d'accord avec le financement des sociétés de développement économique par le FDR. De même le FDR pourrait être utilisé pour les contrats gouvernement-MRC dans la mesure où il s'agit d'un accord cadre dont la fonction unique est de certifier la compatibilité de projets avec les schémas d'aménagement des MRC. Pour TDL, le FDR ne doit servir qu'aux priorités régionales et non à des actions régionales décidées de façon unilatérale par le gouvernement. À cette fin, TDL propose que l'attribution du FDR soit régie par la formule d'une conférence annuelle régionale telle que proposée dans "Le Choix des régions". Enfin, TDL approuve l'utilisation du FIR tel que proposé dans "Le Choix des régions".

Pour sa part, l'UPA de Lanaudière verrait le CRCI comme le point de chute du FDR et du FIR avec la pleine liberté de l'utilisation de ces fonds.

CONCLUSION

Le bilan de la consultation dans Laurentides-Lanaudière revêt un caractère positif, notamment en ce qui a trait à la représentativité des organismes et du territoire. On note un bon nombre de consensus sur des thèmes importants et un accord général des intervenants sur la délimitation des nouveaux territoires de concertation. Bien que plusieurs manifestent des divergences d'opinion face au CRCI et que certains mémoires se prononcent résolument contre l'une ou l'autre des propositions du "Choix des régions", on ne rencontre pas d'opposition systématique à l'ensemble des propositions du document de consultation du ministre Gendron.

Quatre thèmes traités dans "Le Choix des régions" font consensus auprès des intervenants régionaux. Ce sont l'opportunité et les objectifs du "Choix des régions", les principes du "Choix des régions", la conférence annuelle régionale et la redéfinition des conseils régionaux. À une exception près, les intervenants reconnaissent l'opportunité et les objectifs du document de consultation du ministre Gendron. À l'unanimité, ils appuient l'énoncé des quatre principes du "Choix des régions". De façon générale, on reconnaît l'opportunité d'une rencontre annuelle gouvernement-région. Par ailleurs, sur la redéfinition des conseils régionaux, les sept conseils qui se sont prononcés sont unanimes à privilégier la seconde hypothèse qui prévoit le maintien du statu quo.

Les thèmes du territoire de la région de concertation et du CRCI sont ceux qui ont été le plus discutés lors de la tournée de consultation: plus de la moitié des organismes en ont parlé. D'une façon générale, les intervenants, soit 80 % des mémoires et 65 % des résolutions, appuient la délimitation proposée qui vise à créer deux régions Laurentides-Lanaudière distinctes. Par ailleurs il ne faut pas négliger une proportion assez importante de mémoires, 17 %, et de résolutions, 35 %, en provenance du monde municipal et du secteur des affaires, qui appuient fortement la création d'une région est-ouest composée des quatre MRC; Deux-Montagnes, Thérèse-De Blainville, Des Moulins, L'Assomption.

Les deux tiers des organismes appuient le principe de la concertation mais sont en désaccord avec les moyens et les modalités de son application. De façon générale on ne souhaite pas la création du CRCI. Les principaux motifs invoqués sont le caractère obligatoire de la participation au CRCI, le fait que le CRCI ne représente pas un élément de dynamisme nouveau et le fait que cette structure serait de nature à renforcer le pouvoir de l'État en région. À la composition du CRCI proposée dans le document, on préfère une formule de concertation plus souple qui tienne compte des dynamismes régionaux. En ce qui a trait au statut légal du CRCI on ne veut pas de modèle universel ni de structure rigide; on estime qu'il n'est pas nécessaire d'institutionnaliser la concertation et l'on craint la mainmise de l'État sur le développement régional. Par ailleurs, on est assez favorable aux mandats de concertation du CRCI, 60 % des intervenants les appuient, et la moitié des mémoires sont d'accord avec les propositions de financement du CRCI et du FIR.

Le thème de la décentralisation a été traité par près de la moitié des intervenants. Bien que l'on ne puisse parler de consensus sur ce thème, on note néanmoins, une forte ouverture du monde municipal et des conseils régionaux sur les objectifs et les principes de la décentralisation. Toutefois, en ce qui concerne le point de chute de la décentralisation, les avis sont partagés: le monde des MRC favorise une décentralisation des pouvoirs vers les MRC alors que le groupe des villes souhaite qu'elle se fasse uniquement vers les municipalités.

ANNEXE

IDENTIFICATION ET CLASSIFICATION DES INTERVENANTS DE LAURENTIDES - LANAUDIÈRE

A- Les mémoires

1. Monde municipal

a) MRC et municipalité rurale:

- MRC de La Rivière-du-Nord
- MRC de D'Autray
- MRC de Matawinie
- MRC de Joliette
- MRC des Moulins
- Corporation municipale de Saint-Esprit

b) Ville:

- Ville de Repentigny
- U.M.Q. - Zone 18

2. Organismes régionaux

a) Conseils régionaux:

- Conseil régional de développement des Laurentides (CRDL)
- Conseil régional des loisirs des Laurentides (CRLL)
- Conseil régional de la culture des Laurentides (CRCL)
- Conseil régional de développement de Lanaudière (CRDDL)
- Conseil régional des loisirs de Lanaudière (CRLDL)

- Conseil régional de la culture de Lanaudière (CRCDL)
- Tourisme de Lanaudière (TDL)

b) Organismes parapublics régionaux:

- Conseil régional de la santé et des services sociaux Laurentides-Lanaudière (CRSSSLL)
- Bibliothèque centrale de prêt des Laurentides (BCP)

c) Les UPA:

- Fédération de l'UPA des Laurentides
- Fédération de l'UPA de Lanaudière

3. Milieu des affaires

Organismes de développement économique:

- Chambre de commerce, d'industrie et de tourisme des Laurentides
- Corporation de développement économique de Saint-Jérôme
- Conseil d'expansion économique d'Argenteuil Inc.
- Comité intermunicipal de transport des Moulins (CITM)
- Corporation de développement économique de l'Achigan
- Société régionale de développement économique des Moulins (SORDEM)
- Corporation de développement économique de Repentigny-Charlemagne-Le Gardeur

4. Autres

- Société nationale des Québécois de Lanaudière (SNQ)
- Sommet économique de Lanaudière
- Monsieur Pierre Bellefleur, Environnement-Québec, Saint-Jérôme
- Monsieur Claude Bélanger, Environnement-Québec, Joliette

B. Les résolutions

1. Monde municipal

a) MRC et municipalités rurales:

MRC de Montcalm, MRC d'Argenteuil, MRC de L'Assomption, MRC de Thérèse-De Blainville, MRC de Deux-Montagnes.

Crabtree, Saint-Alexis (village), Saint-Jean-de-Matha, Rawdon (village), La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert, Saint-Pierre (village), Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Thomas, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Calixte, Sainte-Mélanie, Saint-Charles-Borromée, Saint-Félix-de-Valois (paroisse), Sainte-Julienne, Saint-Donat, Lanoraie-d'Autray, Saint-Barthélémy, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Théodore-de-Chertsey, Saint-Viateur, Saint-Roch-de-l'Achigan, Lavaltrie (village), Sainte-Marceline-de-Kildare, Saint-Jacques (village), Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Notre-Dame-des-Prairies, Sainte-Béatrix, Saint-Lin, Saint-Charles-de-Mandeville, Saint-Louis-de-Terrebonne, L'Assomption (paroisse), L'Épiphanie (paroisse), Saint-Gérard-Magella.

b) Villes:

Saint-Eustache, L'Épiphanie, Le Gardeur, Charlemagne, L'Assomption, Mascouche, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Rosemère, Bois-des-Filion, Berthierville, Joliette.

2. Organismes régionaux

UPA:

Syndicat des producteurs maraîchers de Lanaudière, Syndicat des producteurs agricoles du Portage, Syndicat de base de Lanaudière, Syndicat de gestion agricole de L'Assomption, Syndicat des producteurs agricoles de Nouvelle Acadie.

3. Milieu des affaires

a) Chambres de commerce:

Chambre de commerce de Repentigny, Chambre de commerce de l'Épiphanie, Chambre de commerce de Mascouche et du District de Terrebonne, Chambre de commerce de Saint-Eustache-Deux-Montagnes, Chambre de commerce de Bois-des-Filion, Lorraine, Chambre de commerce de Saint-Joseph-du-Lac, Chambre de commerce de Boisbriand et l'Association des gens d'affaires de Groulx, Chambre de commerce du district de Joliette, Chambre de commerce de Rawdon et Chambre de commerce de Saint-Donat.

b) Organismes de développement économique:

CDE de la région de Joliette, SODEQ de Lanaudière.

4. Autres

Commission scolaire des Manoirs, CLSC Lamater, Centre hospitalier Saint-Eustache, Association de soccer de Saint-Eustache, Comité du hockey mineur de Saint-Eustache, Association du baseball mineur de Saint-Eustache, Association sportive et culturelle de Saint-Eustache, Commission scolaire régionale Lanaudière, Commission scolaire Berthier-D'Autray, Caisse populaire Notre-Dame-des-Prairies, Caisse populaire Saint-Jean-de-Matha, Caisse populaire Sainte-Elizabeth, Caisse Populaire du Christ-Roi, Caisse populaire Saint-Jacques, Caisse populaire Saint-Pierre de Joliette, Corporation du camp Marcel Inc., Centre hospitalier régional de Lanaudière, Albert Houde, député de Berthier, CLSC Jolimont, CLSC de Berthier.